

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

MAIRIE DE SAINT-YORRE

AVIS

Le Maire de la Commune de SAINT-YORRE informe la population que la collecte des objets encombrants et des épaves automobiles aura lieu pour l'année 2012 :

Objets encombrants
jeudi 26 janvier 2012

Epaves automobiles*
jeudi 26 janvier 2012

* Ne sont concernés que les véhicules automobiles des particuliers, ce qui exclut les caravanes, les véhicules de transport en commun et les engins agricoles.

Afin de respecter la réglementation en vigueur pour le traitement des déchets ménagers et pour des raisons techniques, il convient de préciser les points suivants : lors des tournées des objets encombrants, certains produits ne pourront être acceptés, à savoir :

* BATTERIES

* PNEUMATIQUES de toutes dimensions (seuls les pneus de voitures peuvent être acceptés) mais seront enlevés avec les ordures ménagères.

* BIDONS contenant des SOLVANTS, HUILE DE VIDANGE ou autres produits toxiques (ces produits ne sont pas des déchets ménagers et ne peuvent être traités par le SICTOM)

* LE BOIS, CAISSES EN BOIS, PALETTES sont combustibles et peuvent aller à Bayet. En conséquence, ils doivent être mis avec les ordures ménagères à condition d'avoir des dimensions (en tous sens) inférieures à un mètre.

Les personnes intéressées doivent se faire inscrire en mairie avant le :

- le 20 janvier 2012 pour les épaves automobiles et les objets encombrants

Saint-Yorre, le 06 décembre 2011

Le Maire,

Roger LEVILLAIN.